



## LA VILLE DE NEUCHÂTEL COMMUNIQUE

### Aux représentants des médias

Le litige relatif à la hauteur des mâts du stade de la Maladière est liquidé

### **Accord à l'amiable entre la Ville, HRS, la Copropriété de la Maladière et les habitants du quartier**

**Un accord extrajudiciaire est intervenu entre les opposants aux mâts du stade de la Maladière d'une part, la Ville, l'entreprise HRS et la Copropriété de la Maladière d'autre part. A l'issue d'une longue procédure, une convention a été signée par laquelle les propriétaires des lieux et l'entreprise HRS s'engagent à prendre différentes mesures visant essentiellement à réduire la pollution sonore et lumineuse engendrée par l'exploitation du stade en contrepartie du retrait de l'ensemble des oppositions déposées par les habitants du quartier.**

Le plan spécial sanctionné en 2003 pour la construction du complexe de la Maladière n'autorisait pas l'érection de mâts d'éclairage aussi hauts que ceux effectivement installés, qui dépassent la hauteur maximale autorisée à l'époque. Fort de ce constat, le Conseil général a adopté en 2006 et sur proposition du Conseil communal, un nouveau plan spécial qui adaptait le droit aux faits en autorisant une hauteur maximale de 485 mètres au-dessus de la mer pour cette construction. Ce nouveau plan spécial ainsi que la mise en conformité du complexe de la Maladière par l'octroi d'un nouveau permis de construire ont été mis à l'enquête début 2007. Pas moins de 69 oppositions furent alors déposées par des habitants du quartier, à titre individuel ou collectif par le biais de l'Association du Quartier de la Maladière (AQM).

La Direction de l'urbanisme de la Ville de Neuchâtel a depuis lors rencontré les opposants et/ou leurs mandataires et négocié avec eux un accord qui, moyennant certaines concessions, a abouti au retrait de toutes les oppositions et permis le règlement à l'amiable du litige. Les habitants du quartier – pour une partie représentés par l'AQM - ont obtenu diverses mesures propres à réduire les nuisances sonores et lumineuses provoquées par l'exploitation du complexe et du stade de la Maladière.

La convention signée par les parties prévoit notamment l'amélioration de l'isolation phonique de la paroi nord des gradins du stade par la pose par HRS d'éléments en plexiglas de façon à limiter la propagation du bruit durant les matches. Par ailleurs, la

puissance de la sonorisation du stade sera automatiquement limitée et son utilisation avant, pendant et après les matches, restreinte. Pour ce qui concerne la pollution lumineuse, la convention prévoit que les pleins feux demeurent réservés à de rares occasions exigées par une retransmission télévisée de matches européens ou sur demande expresse de la Swiss Football League. L'éclairage sera notablement réduit pour les entraînements ou les matches de juniors en soirée par exemple. A ces occasions, seul l'éclairage situé sous les tribunes complété ponctuellement par rapport à la situation d'origine, sera enclenché. D'autres mesures sont également prévues, relatives à la propreté des lieux (de l'esplanade en particulier) et à la végétalisation des alentours de la Maladière notamment. Les travaux prévus seront réalisés dans un délai de 18 mois à compter de l'entrée en force des obligations prévues par la convention, c'est-à-dire d'ici au 5 mai 2014. Par ailleurs, l'Association du quartier de la Maladière sera régulièrement tenue au courant de l'avancement des études et travaux prévus.

La Ville de Neuchâtel a créé un groupe de coordination placé sous la responsabilité, du directeur de l'Urbanisme, qui se chargera du suivi des mesures prévues dans la convention.

Le Conseil communal est satisfait d'avoir pu régler à l'amiable et par concertation ce litige qui n'a que trop tardé à trouver son épilogue. Il remercie les parties d'avoir fait preuve de raison et de bonne volonté.

Neuchâtel, le 11 décembre 2012

Le Conseil communal

**Renseignements complémentaire:** Olivier Arni, directeur de l'urbanisme, tél. 032 717 76 01, courriel : [olivier.arni@ne.ch](mailto:olivier.arni@ne.ch)

Fabien Coquillat, architecte communal adjoint, tél. 032 717 76 61, courriel : [fabien.coquillat@ne.ch](mailto:fabien.coquillat@ne.ch)

Antoine Benacloche, ingénieur communal, tél. 032 717 76 12, courriel : [antoine.benacloche@ne.ch](mailto:antoine.benacloche@ne.ch)

Laurent Bernaschina, président de l'AQM, tél. 032 724 03 26

César Vuadens, directeur, HRS, tél. 021 637 07 20, courriel : [cesar.vuadens@hrs.ch](mailto:cesar.vuadens@hrs.ch)